

## REGLEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (mise à jour septembre 2022)

### Références :

- A.331-33 à A.331-36 du code du sport
- R.331-47 du code du sport
- L.131-14, L.331-2 à L.331-6, R.131-32, R331-46 à R.331-54 du code du sport
- R.131-32 du code du sport
- Décret 2016-843 du 24 Juin 2016 relatif aux manifestations publiques de sports de combat
- Article 7 de la Loi N°2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique d sport, les droits des sportifs et relatif à la remise de prix en argent ou en nature aux licenciés
- Procédures service gala FFKMDA
- 

### Champ d'application :

#### Les galas privés

Les manifestations publiques de sports de combat organisées par les membres de la FFKMDA qui ne sont ni des compétitions fédérales nationales, ni des compétitions de ligues, sont considérés comme des « galas privés ».

A ce titre, les organisateurs de « galas privés » sont dans l'obligation de respecter le code du sport concernant les manifestations publiques de sports de combat.

De plus, toutes les manifestations de ce type (galas privés) qui proposent plus de 15 combats doivent recevoir, préalablement à toute autorisation, l'avis du président de la ligue régionale concernée. Dans ce contexte, la ligue Régionale est chargée de valider l'organisation :

- des secours et médecins,
- de la sécurité et de l'aménagement matériel,
- de la supervision et de l'arbitrage,
- du contrôle des licences, des certificats médicaux et diplômes des entraîneurs.

Par décision du comité directeur de la FFKMDA, les clubs qui souhaiteront faire une demande d'autorisation doivent pour cela comptabiliser **40 licences au moins au moment de la demande.**

Par ailleurs et afin d'éviter les délais trop importants pour obtenir leurs indemnités d'arbitrage, les arbitres doivent se faire payer au moment de la pesée.

De plus, l'IFMA a sollicité la Fédération pour être informée du nom de tous les boxeurs thaïlandais invités à venir boxer en France. La FFKMDA se réserve ainsi le droit, d'interdire leur participation, s'ils sont sous le coup d'une sanction disciplinaire pour dopage qui ne nous aurait pas été transmise par la WADA.

Enfin, FFKMDA a déplore toujours l'usage de faux certificats médicaux. Les sportifs doivent dès lors être informés que la véracité des certificats médicaux est contrôlée par la Fédération et qu'ils encourent des sanctions disciplinaires en cas de fraude.

### o Comptes dans les combats «pro».

- 4 comptes dans le combat => arrêt du combat
- Après 2 comptes dans la même reprise, il ne peut y avoir un 3<sup>e</sup> compte, l'arrêt est immédiat, et le combat prend fin.

### o Concernant les casquettes en Pro

Le port des casquettes, parfois support de communication pour les sponsors, a été autorisée pendant les galas privés.

Le Comité Directeur de la FFKMDA s'est néanmoins positionné sur ce point et a précisé les conditions de cette autorisation :

Ainsi, uniquement dans les galas privés, le port de casquette avec visibilité du sponsor est autorisé pour les combattants et les entraîneurs seulement lors de la montée sur le ring. Toute autre inscription qui entrerait en conflit avec le code du sportif et les règlements fédéraux et en dehors des principes de laïcité sont interdits. Dès le début du combat, les casquettes doivent donc être retirées.

### o Concernant le port du legging

Il arrive sur certaines compétitions (principalement, en Kick boxing et en Muaythaï) que des compétiteurs mettent uniquement un legging sans short. Il apparait que pour augmenter la bonne visibilité des sponsors, le short est retiré. Cela peut également arriver à l'International (pro). En France et selon nos règles fédérales, ainsi que celle de la WAKO ou de l'IFMA, il est très **clairement établi** que la tenue officielle, en Kick boxing (K1 Rules, Low Kick, Kick Light) ou en Muaythai est le short.

Le legging peut être autorisé dans certains cas mais en aucun cas il ne peut remplacer le short (que ce soit en pro ou en amateur).

Le port du legging est actuellement autorisé indifféremment pour les hommes et pour les femmes. Il est décidé que dorénavant les tenues autorisées en Kick boxing et en Muaythaï seront définies par la règle suivante :

- À « Pour toutes les combattantes le port du legging est autorisé, sous le short ».
- À « Pour tous les combattants seul le port du short **est autorisé** ».

En panrace cette question ne se pose pas car le short de type « cycliste » est une tenue règlementaire possible.

### o Concernant les superviseurs

Le Comité Directeur de la FFKMDA a décidé que dorénavant, les superviseurs seront désignés sur la base de la liste fournie par les Présidents de ligues Régionales.

Cette liste sera élargie si nécessaire, en tenant compte de la validité des formations et/ou recyclages obligatoires.



### o Concernant les licenciés combattant en plein contact

Dans le cadre de l'obligation de déclaration ministérielle pour le suivi des commotions cérébrales, les compétiteurs en plein contact doivent obligatoirement fournir un numéro de pièce d'identité valide. Celui-ci doit être renseigné sur le formulaire de prise de licence (licence "pro", temporaire) ou dans le champ prévu à cet effet dans l'intranet.

### o Point sur les licences A, B, Pro, sur classements.

Le règlement fédéral précise qu'un titulaire d'une licence « pro » ne peut plus combattre dans une classe de licence amateur (A ou B).

Cette disposition pose des problèmes de poursuite de l'activité compétitive pour des combattants qui ont eu une licence pro mais qui ont interrompu leur carrière, qu'ils soient encore senior ou vétéran.

Le Comité directeur de la FFKMDA a décidé qu'un certains nombre de cas de figure peuvent faire l'objet de dérogations :

**1/ Dérogation 1** : cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans :

Il peut demander une licence classe A car il est encore senior, **pour faire du combat plein contact**, si et seulement si :

- il a arrêté sa carrière pro depuis au moins 3 ans (y compris dans d'autres structures à vérifier) ;
- il n'a jamais eu de titre national ou international,
- il a accumulé un maximum de 10 combats pro.

**2/ Dérogation 2** : cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans qui ne boxe plus depuis 3 saisons complètes

Il peut demander une licence classe B car il est encore senior, **pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis.**

Il s'engage sur l'honneur à ne plus jamais boxer en plein contact ni jamais redemander de licence pro (qui d'ailleurs serait du coup refusée).

**Attention il faudra pouvoir lister ces licenciés pour leur interdire l'accès à la licence A ainsi qu'aux compétitions sur ring (championnats, coupes et galas).**

**3/ Dérogation 3** : Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant 40 ans révolus et moins de 51 ans :

Il peut demander une licence classe B car il est vétéran, **pour faire exclusivement de l'assaut sur tatami.**



## **o Accord**

En cas d'accord du service pour la manifestation et délivrance de l'autorisation fédérale signée, la FFKMDA transmet celle-ci au représentant de l'État (DDCS), au plus tard 8 jours avant la manifestation pour information.

**Attention seule la fédération est en capacité d'autoriser la tenue d'une manifestation publique de boxe pour toutes les disciplines délégataires qu'elle encadre.**

**Le Service Gala.**